

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026**  
**Procès-verbal de la séance**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| - en exercice            | 29 |
| - présents               | 24 |
| - votant par procuration | 5  |
| - absent                 | 0  |
| - total des votants      | 29 |

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 27 février 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Michelle DAJON  
M. Junior MOUDJIH A FIONG  
Mme Marianne DUHAMEL  
M. Patrick WALCZAK  
Mme Anne-Lise COUTURE

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Mme Evelyne BAILLEUL  
M. Kamel BELGHACHEM  
Mme Emmanuelle PATIN  
M. Jean-Yves GOGNET  
Mme Amel TAKARLI

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 ..... 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ..... 5

### *Pôle Finances et Commande Publique*

DELIBERATION N° : D.06/02.26  
BUDGET VILLE  
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ..... 6

DELIBERATION N° : D.07/02.26  
BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2026  
(IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2026) ..... 7

DELIBERATION N° : D.08/02.26  
BUDGET VILLE  
BUDGET PRIMITIF 2026..... 10

DELIBERATION N° : D.09/02.26  
BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES..... 16

DELIBERATION N° : D.10/02.26  
BUDGET VILLE 2026  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RESTAURATION..... 17

DELIBERATION N° : D.11/02.26  
BUDGET VILLE 2026  
PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU BUDGET CCAS ..... 18

DELIBERATION N° : D.12/02.26  
BUDGET VILLE  
NOMENCLATURE M57  
FONGIBILITE DES CREDITS  
ANNEE 2026 ..... 19

DELIBERATION N° : D.13/02.26  
BUDGET VILLE  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS  
RUE DU DOCTEUR LEONARD  
LOGEO SEINE 20  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)  
CONTRAT DE PRET N° 183907..... 20

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.14/02.26                           |    |
| BUDGET RESTAURATION                                    |    |
| REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ..... | 22 |

|                              |    |
|------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.15/02.26 |    |
| BUDGET RESTAURATION          |    |
| BUDGET PRIMITIF 2026.....    | 24 |

|                              |    |
|------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.16/02.26 |    |
| BUDGET RESTAURATION          |    |
| NOMENCLATURE M57             |    |
| FONGIBILITE DES CREDITS      |    |
| ANNEE 2026 .....             | 27 |

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.17/02.26                           |    |
| BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE                        |    |
| REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ..... | 28 |

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.18/02.26    |    |
| BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |    |
| BUDGET PRIMITIF 2026.....       | 30 |

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.19/02.26    |    |
| BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |    |
| NOMENCLATURE M57                |    |
| FONGIBILITE DES CREDITS         |    |
| ANNEE 2026 .....                | 34 |

*Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers*

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.20/02.26               |    |
| RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)                |    |
| CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT   |    |
| SUBVENTION RELAIS PETITE ENFANCE           |    |
| MISSIONS RENFORCEES - BONUS TERRITOIRE CTG |    |
| VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  |    |
| ANNEES 2026 ET 2027 .....                  | 35 |

*Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel, Commerce et Culture*

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.21/02.26                                    |    |
| CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS |    |
| CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS     |    |
| ANNEE 2026 .....                                                | 36 |

*Pôle Cadre de vie*

**DELIBERATION N° : D.22/02.26**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000**

**« ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLEBONNE (ZONE DE PROTECTION SPECIALE N°FR2310044)..... 37**

**DELIBERATION N° : D.23/02.26**

**RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE**

**CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR L'OPERATION**

**« QUARTIER COUBERTIN »**

**5 A 39 RUE DU HAYRE**

**ANNEES 2026-2034 ..... 39**

**DELIBERATION N° : D.24/02.26**

**RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE**

**CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR L'OPERATION**

**«CENTRE-VILLE DPU»**

**ANNEES 2026-2034 ..... 40**

*Pôle Ressources Humaines et Guichet Unique*

**DELIBERATION N° : D.25/02.26**

**PERSONNEL VILLE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 - MODIFICATIONS ..... 42**

**FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE..... 45**

**FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE ..... 46**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81 /09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1<sup>er</sup> Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°3 du 9 février 2026**  
autorisant la signature d'un contrat  
avec la société AGORASTORE (93 – MONTREUIL)  
en vue de lui confier la mise en vente de matériels réformés de la Ville sur la plate-forme électronique de vente en ligne. Etant précisé que les frais de mise en place sont offerts et que la prestation d'inventaire par jour et par matériel s'élève à 100 € HT sur demande de la collectivité. Les coûts des commissions restant à la charge de l'acheteur.
  
- **Décision n°4 du 2 février 2026**  
autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société LCE (76 – LE PETIT QUEVILLY) portant sur la réhabilitation de l'ancienne école Carnot – Electricité (lot n°9) - et ce, afin de prendre en compte le raccordement (alimentations et courants faibles) d'écrans de télévision à des prises de sol dans trois salles.  
Montant initial du marché : 144 848,95 € HT (173 818,74 € TTC)  
Montant de l'avenant n°1 : 3 857,76 € HT (4 629,31 € TTC)  
Montant de l'avenant n°2 : 7 975,50 € HT (9 570,60 € TTC)  
Nouveau montant du marché : 156 682,21 € HT (188 018,65 € TTC)
  
- **Décision n°5 du 19 février 2026**  
autorisant la signature d'un contrat  
avec la société SVP (92 - BOIS-COLOMBES)  
en vue de la mise à la disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans divers domaines et ce, pour un montant mensuel de 956,56 € HT (1 147,87 € TTC).

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.06/02.26**  
**OBJET : BUDGET VILLE**  
**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur BELGHACHEM indique que conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du Compte Financier Unique, la collectivité peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans le budget primitif afin d'assurer la continuité du service public et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2025 (€)                |          |                      |
|-----------------------------------|----------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement Ville  |          | 4 607 957,35 €       |
| Déficit d'investissement          |          | (A) - 1 851 379,81 € |
| Restes à réaliser Investissement  | Recettes | (B) 2 397 581,89 €   |
|                                   | Dépenses | (C) 3 538 757,71 €   |
| Besoin de financement (A + B - C) |          | 2 992 555,63 €       |

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2026 (€)                                                                                                                                                |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br><i>(Titre de recettes à émettre)</i> | 2 992 555,63 € |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :                                                                                                                          | 1 615 401,72 € |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,  
M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D06-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.07/02.26**  
**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE**  
**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2026**  
**(IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2026)**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe, chaque année, les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année correspond dorénavant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre (soit la différence entre la valeur de l'indice des prix de novembre de l'année N-1 et la valeur du même indice de novembre de l'année N-2).

**LES TAUX :**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2025.

Il convient de noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré sur la Commune.

| TAXES             | TAUX 2025 | TAUX 2026 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 9,74 %    | 9,74 %    |
| Foncier bâti      | 52,99 %   | 52,99%    |
| Foncier non bâti  | 60,36 %   | 60,36 %   |

Par ailleurs, le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

En conséquence, les bases n'étant, à ce jour, pas connues, la commune a estimé le produit global à un montant de 3 894 578 euros pour l'année 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.2, L1612.3 et L2121-29,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2026 comme suit :

| <u>TAXES</u>      | <u>TAUX 2026</u> |
|-------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 9,74 %           |
| Foncier bâti      | 52,99%           |
| Foncier non bâti  | 60,36%           |

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 3 894 578 euros,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

Monsieur BELGHACHEM souligne que, malgré les crises qui se sont succédées lors de ce mandat (pandémie de COVID, hausse du coût des fluides, tensions sur les finances publiques), aucune augmentation des taux d'imposition n'a été décidée par la municipalité. Il rappelle que la dernière hausse remonte à 2017 (+10 %).

Monsieur CIBOIS s'étonne que soit évoquée une augmentation intervenue il y a presque 10 ans. Aussi, il précise qu'à l'époque, les projections financières faisaient apparaître un effet ciseau inévitable. A son sens, ces recettes issues de cette hausse ont été indispensables pour assurer l'équilibre du budget.

Madame le Maire indique que l'effet ciseau tant redouté ne s'est pas encore produit. Cependant, elle reconnaît qu'il convient de rester vigilant.

Monsieur CIBOIS rejoint les propos de Madame le Maire. Toutefois, il rappelle qu'il appartient aux élus d'assumer leurs responsabilités et de prendre les décisions qui s'imposent lorsque les perspectives financières se dégradent. Aussi, face à une telle situation, il rappelle que le seul levier dont disposent les communes reste la fiscalité locale notamment par une hausse des impôts locaux.

Monsieur BELGHACHEM estime que d'autres solutions étaient possibles à l'époque.

Monsieur CIBOIS ne remet pas en cause les difficultés rencontrées lors de cette mandature. Cependant, il rappelle l'effort demandé par l'Etat aux collectivités, à compter de 2015, marqué par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette baisse a entraîné pour la Ville une perte de recettes de près de 1 000 000 € et ce, en 3 ans.

Madame le Maire clôt le débat en demandant si, malgré ce débat, les élus de l'opposition sont favorables au maintien des taux d'imposition actuels.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D07-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°: D.08/02.26</b> |
| <b>OBJET : BUDGET VILLE</b>        |
| <b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>        |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de la Ville pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Ville pour 2026 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 29 janvier 2026 (délibération n°D.04/01.26),

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Ville de Lillebonne, présenté à la Commission des Finances du 13 février 2026, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2026 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le Budget Primitif 2026 de la Ville qui s'établit en équilibre :

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| - en section de fonctionnement à | 20 854 384,72 € |
| - en section d'investissement à  | 11 332 697,52 € |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |
|----------------------------------|

**- RECETTES :****EUROS**

|              |                                                 |                |
|--------------|-------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services   | 854 532,00 €   |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes (sauf le 731)                   | 9 640 708,00 € |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale                                | 4 286 371,00 € |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations        | 4 243 397,00 € |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante             | 88 515,00 €    |
| Chapitre 013 | Atténuations de charges                         | 40 000,00 €    |
| Chapitre 76  | Produits financiers                             | 6 900,00 €     |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 78 560,00 €    |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté              | 1 615 401,72 € |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 20 854 384,72 €**

**- DEPENSES :****EUROS**

|              |                                                 |                |
|--------------|-------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 4 395 386,72 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                            | 8 918 067,00 € |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante              | 3 065 321,00 € |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits                        | 211 500,00 €   |
| Chapitre 66  | Charges financières                             | 321 000,00 €   |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                         | 4 150,00 €     |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement          | 2 870 590,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 068 370,00 € |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 20 854 384,72 €**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

**- RECETTES :****EUROS**

|               |                                                 |                |
|---------------|-------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 10   | Dotations, fonds divers et réserves             | 821 000,00 €   |
| Chapitre 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés         | 2 992 555,63 € |
| Chapitre 13   | Subventions d'investissement reçues             | 1 556 681,89 € |
| Chapitre 16   | Emprunts et dettes assimilées                   | 2 000 000,00 € |
| Chapitre 021  | Virement de la section de fonctionnement        | 2 870 590,00 € |
| Chapitre 024  | Produits des cessions d'immobilisations         | 5 000,00 €     |
| Chapitre 040  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 068 370,00 € |
| Chapitre 041  | Opérations patrimoniales                        | 18 500,00 €    |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 11 332 697,52 €**

**- DEPENSES :****EUROS**

|              |                                                |                |
|--------------|------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 10  | Dotations, fonds divers et réserves            | 1 000,00 €     |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                  | 1 705 000,00 € |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles                  | 26 720,00 €    |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipements versées              | 37 311,49 €    |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                    | 1 317 825,49 € |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours                       | 6 296 400,73 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 78 560,00 €    |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales                       | 18 500,00 €    |
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté              | 1 851 379,81 € |

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 11 332 697,52 €**

Monsieur CIBOIS souhaite revenir sur l'introduction de la présentation du budget 2026 faite par Monsieur BELGHACHEM. Il estime que les éléments chiffrés avancés ont été présentés hors de leur contexte et donnent ainsi une image faussée de la situation. Il considère également que les propos de Monsieur BELGHACHEM peuvent laisser penser que l'ensemble des actions a été mené de manière irréprochable. Monsieur CIBOIS estime qu'un peu d'humilité serait bienvenue et rappelle que chaque mandat s'inscrit dans son propre contexte, rendant les comparaisons d'une période à l'autre peu significatives.

Revenant sur le rapport du Budget Primitif (BP) 2026, Monsieur CIBOIS observe, tout d'abord, une baisse de 2,80 % des charges à caractère général par rapport au BP 2025, principalement due à la diminution des dépenses de fluides (-230 000 €) [page 12]. Il rappelle qu'en Commission des Finances, il avait demandé que cette baisse soit exprimée en unité de mesure (kilowattheures) plutôt qu'en euros, afin de quantifier la consommation réelle. Il souligne qu'en 2025, plusieurs bâtiments

municipaux n'ont plus généré de consommation d'énergie (*ex : le complexe sportif F. Bigot, l'ex école Carnot, l'ex multi-accueil Arc-en-Ciel ou encore l'ex salle Léo Lagrange*), ce qui fausse la comparaison financière. Il estime donc qu'il est difficile d'affirmer une baisse de la consommation des fluides sans un suivi précis de la consommation énergétique de chaque bâtiment municipal en kWh.

Monsieur CIBOIS relève ensuite une évolution des charges de personnel et notamment les effectifs pourvus en ETP (Equivalents Temps Plein) [page 14].). Il souhaite connaître le nombre de jours de carence afin d'évaluer le coût des charges de personnel associé à ces jours de carence et d'en mesurer l'impact sur la diminution des dépenses de personnel.

Sur la question de l'endettement, Monsieur CIBOIS estime important de rappeler l'évolution de la dette depuis 2020. Il souligne qu'aucun emprunt n'a été mobilisé en 2021 en raison du contexte post-Covid, ce qui a permis de réduire le capital restant dû de 11,3 M€ en 2020 à 9,8 M€ en 2021. Il observe également que la dette est restée stable depuis 2021 et estime que le recours à un emprunt de 500 000 € au BP 2026 ne va que dans le bon sens [page 22].

Monsieur CIBOIS revient ensuite sur les propos de Monsieur BELGHACHEM concernant les investissements prévus en 2025 pour 2026, et notamment les 100 000 € destinés à la vidéoprotection. Il rappelle que Monsieur BELGHACHEM a indiqué que cette inscription budgétaire relevait d'une certaine logique. Or, en examinant le budget 2025 de la Ville ainsi que les exercices précédents, Monsieur CIBOIS constate qu'aucun crédit n'avait été prévu pour la vidéoprotection. Dans ces conditions, qualifier cette orientation de "logique" lui paraît difficilement cohérent [page 25].

Enfin, Monsieur CIBOIS constate que 6 000 € sont prévus en 2026 pour un relevé topographique des cours des écoles, incluant les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées pour les écoles du Clairval et de Glatigny [page 27]. Il rappelle qu'un relevé a déjà été réalisé en 2019 pour les écoles du Clairval et estime qu'il serait inutile de financer à nouveau cette prestation pour ce site.

Monsieur BELGHACHEM, revenant sur la demande de Monsieur CIBOIS concernant la consommation énergétique des bâtiments municipaux exprimée en kWh, indique ne pas disposer à ce jour des indicateurs et se propose de transmettre des éléments de réponse ultérieurement.

Cependant, Madame le Maire dispose déjà de premiers éléments, non pas bâtiment par bâtiment, mais en termes de consommation énergétique annuelle globale, à savoir :

- hors éclairage public : 1 901 886 kWh en 2019 contre 1 592 141 kWh en 2025,
- éclairage public : 734 951 kWh en 2020 contre 447 903 kWh en 2025, en précisant que le passage en LED produit pleinement ses effets, bien que la Municipalité ait fait le choix de maintenir l'éclairage nocturne, contrairement à d'autres collectivités du territoire.

En réponse à la demande de Monsieur CIBOIS concernant le nombre de jours de carence, Monsieur BELGHACHEM indique qu'il s'agit du budget primitif et non du réalisé. Il précise que les effectifs pourvus en ETP correspondent au nombre d'agents et non au montant de la masse salariale et que les postes vacants suite aux départs (retraite, mutation...) sont inscrits au budget.

Monsieur CIBOIS précise qu'il souhaite, dans le réalisé 2025, identifier la part de diminution des dépenses liée aux absences (carences, arrêts longs durée...) qui génèrent mécaniquement des économies.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les facteurs qui ont contribué à l'augmentation de la masse salariale sont en particulier les revalorisations du point d'indice ainsi que la hausse des cotisations CNRACL (+0,42 %).

L'échange se conclut sur le fait que ces données pourront être examinées lors de l'examen des résultats du Compte Financier Unique du budget Ville lors d'une prochaine séance.

S'agissant des propos de Monsieur CIBOIS relatifs à l'endettement de la Ville, Monsieur BELGHACHEM estime que ce dernier attribue à tort cette performance au seul effet de la crise sanitaire. Il rappelle que le capital restant dû s'élevait à 11,9 M€ en 2019 soit avant la pandémie et que la diminution de la dette résulte avant tout d'un choix de gestion, consistant à ne pas recourir à l'emprunt. Il souligne le caractère sain, rigoureux et pragmatique de cette stratégie portée par la Municipalité.

Monsieur BELGHACHEM revient ensuite sur la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2029. Il indique que, lors du débat d'orientation budgétaire, il n'avait pas souhaité intervenir pour contredire Monsieur CIBOIS au sujet de l'amendement, bien que celui-ci ait, selon lui, rapporté une information inexacte qualifiée de contre-vérité. Il rappelle que la fermeture d'Arlanxeo Elastomères France et d'Exxon Chemical France (secteur chimie) représente une perte estimée à au moins 1 M€ pour la commune. Il précise que l'amendement adopté par les parlementaires ne concerne pas la Ville de Lillebonne. En effet, seule Caux Seine Agglo (CSa) perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) tandis que la commune ne perçoit que la Taxe Foncière (TF). Il précise qu'à l'issue du démantèlement des sites, la commune sera confrontée à une baisse progressive de ses recettes, en particulier de la taxe foncière.

Monsieur CIBOIS indique que, quelle que soit l'interprétation, le résultat demeure identique : la perte de recettes intervient après le démantèlement et il estime qu'il ne s'agit donc pas d'une contre-vérité.

Monsieur BELGHACHEM précise que la perte de recettes pour l'agglomération interviendra après la dépollution et informe que l'objectif de l'amendement est d'inciter les entreprises à dépolluer le plus rapidement possible. Il souligne que, pour le prochain mandat, la commune ne bénéficiera malheureusement pas de la protection offerte par cet amendement.

Monsieur CIBOIS ajoute que les coûts de démantèlement sont particulièrement élevés et que, pour un site pétrochimique tel que Exxon Chemical France, les décisions nécessaires à la mise en œuvre effective du démantèlement prennent du temps. Il estime donc que la commune dispose encore un peu de temps avant que la situation n'évolue.

Madame le Maire précise que ce délai concerne avant tout Caux Seine agglo et non la commune, puisque l'amendement protège jusqu'à la fin du démantèlement et de la dépollution.

Revenant sur le volet de l'endettement, Monsieur CIBOIS indique que les années 2020 et 2021 doivent être considérées comme particulières en matière de recours à l'emprunt, en raison des difficultés à se projeter dans un contexte incertain. Il rappelle qu'un emprunt de 800 000 € a été mobilisé en 2020 et aucun en 2021, alors que les années suivantes la Ville a contracté des emprunts entre 1 M€ à 2 M€ (1 M€ en 2022, 1,2 M€ en 2023 et 2 M€ à partir de 2024). Il conclut qu'il s'agit d'une lecture strictement mathématique des données.

Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'il s'agit d'un choix politique pleinement assumé. Il indique que la Municipalité aurait pu recourir à l'emprunt, d'autant que les taux d'intérêt étaient alors particulièrement faibles, voire proches de zéro, mais que ce choix n'a pas été retenu. Il souligne qu'il convient de reconnaître que la réduction de la dette, réalisée sans augmentation des taux d'imposition, constitue une véritable performance. Il ajoute, pour conclure, que le mandat a été marqué par des difficultés successives mais conduit avec sérieux.

Enfin, Monsieur BELGHACHEM souligne que, quelle que soit la majorité issue du scrutin du 15 mars prochain, celle-ci disposera de finances saines, ce qui représente un atout tant pour la Municipalité que pour la population.

Le budget primitif 2026 de la Ville de Lillebonne n'appelant aucune autre observation de la part des élus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'adopter.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,**  
**M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D08-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.09/02.26**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Lillebonne leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu les dossiers fournis par les associations (pièces comptables, budget prévisionnel...) dans le cadre de leurs demandes de subventions pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner des associations par un soutien financier, dans le cadre du vote du budget primitif 2026 de la Ville,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations et organismes concernés ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 18 élus membres d'associations (Mme le Maire, M. MORO, Mme LONGO, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL (+ pouvoir de Mme DAJON) Mme BEAUDOIN, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. GIMAY, Mme OUF, Mme LECACHEUR, M. CIBOIS, M. GOGNET (+ pouvoir de M. WALCZAK), Mme TAKARLI (+ pouvoir de Mme COUTURE) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de subventions à divers organismes et associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste qui figure en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 11 VOIX POUR**

**(M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. LEMAITRE, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPAREUX, M. BELGHACHEM, M. GONZALEZ, Mme DUHAMEL, Mme BEAUMONT, Mme DE MILLIANO)**

*Etant précisé que M. MOUDJIH A FIONG et Mme DUHAMEL ayant donné respectivement pouvoir à M. BELGHACHEM et Mme PATIN, élus non membres d'associations, leurs voix ont donc été comptabilisées.*

**LES 18 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.**

*Etant précisé que Mme DAJON, M. WALCZAK et Mme COUTURE ayant donné respectivement pouvoir à Mme BAILLEUL, M. GOGNET et à Mme TAKARLI, élus membres d'associations, leurs voix n'ont donc pas été comptabilisées.*

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D09-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.10/02.26**

**OBJET : BUDGET VILLE 2026**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET  
RESTAURATION**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville, et doit être nécessairement équilibré.

Pour se faire, il doit être procédé au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.08/02.26),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 65 000,00 euros en faveur du budget Restauration (*subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65736221 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville*),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D10-026-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.11/02.26**

**OBJET : BUDGET VILLE 2026**

**PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU BUDGET CCAS**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget par le versement, à son profit, d'une participation communale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-12,

Considérant l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n° D.08/02.26),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 855 632,00 euros en faveur du budget CCAS (*participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 "Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché-CCAS" du budget Ville*),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

*La dépense correspondante est inscrite au budget 2026 de la ville.*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D11-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.12/02.26**  
**OBJET : BUDGET VILLE**  
**NOMENCLATURE M57**  
**FONGIBILITE DES CREDITS**  
**ANNEE 2026**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre à l'exécutif. Il permet notamment une fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2026 du budget Ville, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D12-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.13/02.26**  
**OBJET : BUDGET VILLE**  
**OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS**  
**RUE DU DOCTEUR LEONARD**  
**LOGEO SEINE**  
**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)**  
**CONTRAT DE PRET N°183907**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.108/12.25 du 04 décembre 2025, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de trois prêts d'un montant de 5 689 520 euros, que la société LOGEO SEINE se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banques des Territoires) en vue du financement de l'opération de construction de 24 logements, rue du Docteur Léonard.

Aujourd'hui, la société LOGEO SEINE sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective d'un prêt, constitué de cinq lignes de prêt, objet du contrat n° 183907 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°183907, en annexe, signé électroniquement entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Vu la délibération n° D.108/12.25 du 04 décembre 2025 donnant un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour trois prêts d'un montant de 5 689 520 euros objet du contrat précité, signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 689 520 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183907 (prêt, constitué de 5 lignes de prêt).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 689 520 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 689 520 euros (constitué de cinq lignes de prêt), souscrit par la société LOGEO SEINE auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de l'opération de construction de 24 logements, rue du Docteur Léonard (contrat de prêt n° 183907),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D13-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.14/02.26**  
**OBJET : BUDGET RESTAURATION**  
**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du Compte Financier Unique, la collectivité peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans le budget primitif afin d'assurer la continuité du service public et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2025<br>(€)            |          |              |
|----------------------------------|----------|--------------|
| Excédent de fonctionnement       |          | 1 674,14     |
| Excédent d'investissement        |          | (A) 1 804,24 |
| Restes à réaliser Investissement | Recettes | (B) 0,00     |
|                                  | Dépenses | (c) 0,00     |
| Excédent (A + B - C)             |          | 1 804,24     |

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2026<br>(€)                    |          |
|------------------------------------------------|----------|
| À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 1 674,14 |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D14-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| <b>DELIBERATION N°:</b> | <b>D.15/02.26</b>           |
| <b>OBJET :</b>          | <b>BUDGET RESTAURATION</b>  |
|                         | <b>BUDGET PRIMITIF 2026</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique que sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Restauration pour 2026 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D.118/11.11 du 3 novembre 2011 par laquelle la Ville de Lillebonne a approuvé l'assujettissement à la TVA du budget annexe Restauration,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de restauration,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget Restauration s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **224 833,14 €**

Elles comprennent :

|                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| - le remboursement du personnel par le GIP .....                | 133 068,00 € |
| - les redevances et droits des services à caractère social..... | 20 000,00 €  |
| - le remboursement de frais par le CCAS .....                   | 5 091,00 €   |
| - la subvention d'équilibre versée par la Ville .....           | 65 000,00 €  |
| - le résultat de fonctionnement reporté .....                   | 1 674,14 €   |

Les *dépenses* de la section de fonctionnement s'élèvent à : **224 833,14 €**

Elles comprennent :

|                                                                             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - le remboursement du personnel GIP à la ville .....                        | 134 568,00 € |
| - le remboursement du personnel au CCAS .....                               | 34 500,00 €  |
| - les prestations de services (fourniture repas GIP) .....                  | 16 661,14 €  |
| - les autres dépenses (fluides, assurances, location, produits divers)..... | 37 600,00 €  |
| - Les autres charges (créances éteintes...).....                            | 100,00 €     |
| - les dotations aux amortissements .....                                    | 1 404,00 €   |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *recettes* de la section d'investissement s'élèvent à : **3 208,24 €**

Elles comprennent :

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| - la dotation aux amortissements .....   | 1 404,00 € |
| - Résultat d'investissement reporté..... | 1 804,24 € |

Les *dépenses* de la section de section d'investissement s'élèvent à : **3 208,24 €**

Elles comprennent :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| - remplacement divers..... | 3 208,24 € |
|----------------------------|------------|

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget Restauration qui s'équilibre ainsi :

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |
|----------------------------------|

**- RECETTES :**

**EUROS**

|              |                                               |              |
|--------------|-----------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services | 158 159,00 € |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations      | 65 000,00 €  |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté            | 1 674,14 €   |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 224 833,14 €**

**- DEPENSES :**

**EUROS**

|              |                                                |              |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                    | 54 261,14 €  |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                           | 169 068,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 404,00 €   |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante             | 100,00 €     |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 224 833,14 €**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

**- RECETTES :****EUROS**

|              |                                                             |            |
|--------------|-------------------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections             | 1 404,00 € |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution de la section<br>d'investissement reporté | 1 804,24 € |

**\* Total des recettes de la section d'investissement :      3 208,24 €**

**- DEPENSES :****EUROS**

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 3 208,24 € |
|-------------|-----------------------------|------------|

**\* Total des dépenses de la section d'investissement :      3 208,24 €**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,**  
**M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-217603844-20260226-D15-0226-DE<br>Date de télétransmission : 05/03/2026<br>Date de réception préfecture : 05/03/2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**DELIBERATION N°: D.16/02.26**  
**OBJET : BUDGET RESTAURATION**  
**NOMENCLATURE M57**  
**FONGIBILITE DES CREDITS**  
**ANNEE 2026**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre à l'exécutif. Il permet notamment une fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2026 du budget Restauration, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D16-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**DELIBERATION N°: D.17/02.26****OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du Compte Financier Unique, la collectivité peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans le budget primitif afin d'assurer la continuité du service public et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2025<br>(€)            |          |                 |
|----------------------------------|----------|-----------------|
| Excédent de fonctionnement       |          | 2 057 070,64    |
| Déficit d'investissement         |          | (C) - 72 579,73 |
| Restes à réaliser Investissement | Recettes | (D) 0,00        |
|                                  | Dépenses | (E) 174 350,16  |
| Besoin de financement (A+C-B)    |          | 246 929,89      |

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2026<br>(€)                                                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br>(Titre de recettes à émettre) | 246 929,89   |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :                                                                                                                   | 1 810 140,75 |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,  
M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D17-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.18/02.26**  
**OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur BELGHACHEM indique que sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Développement Economique pour 2026 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget Développement Economique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **2 236 746,75 €**

Elles comprennent :

|                                                                                             |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - le produit des loyers, la location des salles, les remboursements d'impôts fonciers ..... | 426 606,00 €   |
| - le résultat de fonctionnement reporté .....                                               | 1 810 140,75 € |

Les *dépenses* à la section de fonctionnement s'élèvent à : **2 236 746,75 €**

Elles comprennent :

|                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - les frais d'actes et contentieux .....                               | 8 000,00 €     |
| - les taxes foncières .....                                            | 118 000,00 €   |
| - les frais d'entretien (maintenance et entretien des bâtiments) ..... | 1 344 395,75 € |
| - les assurances (dommages aux biens) .....                            | 11 800,00 €    |
| - les fluides.....                                                     | 7 500,00 €     |
| - les pertes/créances irrécouvrables/déficit sur opérations.....       | 2 000,00 €     |
| - les annulations de titres/exercices antérieurs et services bancaires | 13 200,00 €    |
| - les dotations aux amortissements et provisions.....                  | 28 000,00 €    |
| - le virement à la section d'investissement.....                       | 703 851,00 €   |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *recettes* prévues de la section d'investissement s'élèvent à :

980 780,89 €

Elles comprennent :

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| - les amortissements et provisions.....                        | 28 000,00 €  |
| - les écritures de transfert des études vers les travaux ..... | 2 000,00 €   |
| - le virement de la section de fonctionnement.....             | 703 851,00 € |
| - excédent de fonctionnement capitalisé.....                   | 246 929,89 € |

Les *dépenses* prévues à la section d'investissement s'élèvent à :

980 780,89 €

Elles comprennent :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - les crédits permettant le remboursement éventuel des cautions en cas de départ des occupants des cases commerciales et locaux loués..... | 10 500,00 €  |
| - les écritures de transfert des études vers les travaux .....                                                                             | 2 000,00 €   |
| - les frais d'insertion pour les travaux prévus .....                                                                                      | 2 000,00 €   |
| - crédits reportés :                                                                                                                       |              |
| . études, maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels pour les travaux de rénovation des cases commerciales Batic .....                 | 165 275,80 € |
| . travaux de séparation des armoires électriques du magasin Super U                                                                        | 6 901,56 €   |
| . réalisation d'une dalle et réseau avenue Bettencourt.....                                                                                | 2 172,80 €   |
| - les travaux :                                                                                                                            |              |
| . travaux de rénovation des cases commerciales Batic.....                                                                                  |              |
| . locaux Saint Léonard : réfection de l'étanchéité et reprise de l'essentage en ardoises .....                                             | 545 000,84 € |
| Résultat d'investissement                                                                                                                  | 246 929,89 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget Développement Economique qui s'équilibre ainsi :

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |
|----------------------------------|

**- RECETTES :****EUROS**

|              |                                               |                |
|--------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services | 60 900,00 €    |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante           | 365 706,00 €   |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté            | 1 810 140,75 € |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement :****2 236 746,75 €****- DEPENSES :****EUROS**

|              |                                                |                |
|--------------|------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                    | 1 489 795,75 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement         | 703 851,00 €   |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 000,00 €    |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante             | 2 000,00 €     |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                            | 13 100,00 €    |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement :****2 236 746,75 €**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

**- RECETTES :****EUROS**

|              |                                                |              |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement       | 703 851,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 000,00 €  |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales                       | 2 000,00 €   |
| Chapitre 10  | Excédent de fonctionnement capitalisé          | 246 929,89 € |

**\* Total des recettes de la section d'investissement :****980 780,89 €****- DEPENSES :****EUROS**

|              |                                 |              |
|--------------|---------------------------------|--------------|
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales        | 2 000,00 €   |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilés    | 10 500,00 €  |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles   | 2 075,00 €   |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours        | 719 276,00 € |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution de la section | 246 929,89 € |

**\* Total des dépenses de la section d'investissement :****980 780,89 €**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,**  
**M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D18-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**DELIBERATION N°: D.19/02.26**  
**OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**NOMENCLATURE M57**  
**FONGIBILITE DES CREDITS**  
**ANNEE 2026**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre à l'exécutif. Il permet notamment une fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2026 du budget développement économique, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D19-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

A l'issue du vote des délibérations financières, Monsieur BELGHACHEM remercie l'ensemble des services municipaux pour le travail qu'ils ont mené afin de permettre, ce soir, la présentation aux élus du Budget Primitif 2026 du budget Ville. Il souligne que la préparation du budget 2027 débutera dès demain et adresse un remerciement particulier à la Directrice du Pôle Finances pour son investissement ainsi qu'au Directeur Général des Services.

Madame le Maire s'associe pleinement à ces remerciements, en soulignant le travail conséquent réalisé par l'ensemble des services qui ont œuvré pour la construction du budget 2026, qui a été cette année particulièrement complexe en raison des nombreux rebondissements de la loi de finances. Elle remercie chaleureusement le service Finances pour la qualité du travail accompli.

**DELIBERATION N°: D.20/02.26**

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
SUBVENTION RELAIS PETITE ENFANCE  
MISSIONS RENFORCEES – BONUS TERRITOIRE CTG  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2026 ET 2027**

Madame PATIN rappelle que par délibération n°D.17/02.22 en date du 24 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (*missions supplémentaires et bonus Ctg*) relative au Relais Assistants Maternels (*dorénavant renommé : Relais Petite Enfance (RPE)*) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour les années 2022 à 2025.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités de versement.

- de la subvention RPE,
- des missions renforcées,
- du bonus territoire Ctg.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la CAF de Seine-Maritime pour le Relais Petite Enfance ainsi que les financements complémentaires (missions renforcées et bonus du territoire Ctg) pour la période 2026-2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention pour le Relais Petite Enfance, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D20-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**DELIBERATION N°: D.21/02.26**

**OBJET : CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS  
CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS  
ANNEE 2026**

Madame LONGO indique que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, la Ville de Lillebonne s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. C'est ainsi, qu'une convention de partenariat a été conclue en 2022 entre la Ville et l'association pour la défense et la protection des animaux (*convention approuvée par délibération n°D.102/12.21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021*). -Par cet accord, la Ville de Lillebonne s'est engagée à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats.

Les crédits correspondants aux participations de la Fondation et de la Ville, cumulés depuis 2019, ont permis d'assurer la continuité de l'action jusqu'à ce jour, sans qu'il ait été nécessaire de procéder au renouvellement de la convention.

Les crédits alloués pour ces actes étant désormais épuisés, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la Ville avec la Fondation 30 Millions d'Amis en signant une nouvelle convention pour l'année 2026.

La nouvelle convention prévoit une évolution des modalités de partenariat, la Fondation 30 Millions d'Amis prenant désormais en charge la totalité des frais liés aux actes de stérilisation et d'identification des chats.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la prolifération des chats errants nécessite la poursuite de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation engagée par la Ville de Lillebonne en 2017 (*délibération n°D.68/06.17*) et menée en partenariat avec la SCP Vétérinaire Caux Seine et l'association en charge de la gestion des chats errants sur le territoire communal,

Considérant qu'au regard des éléments précédemment cités et d'une population estimée à 15 chats errants à identifier et à stériliser sur l'année 2026, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la prise en charge totale par cette dernière des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, soit 1 650,00 € pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, dans le cadre de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants qui sera menée sur le territoire communal en 2026, le renouvellement du partenariat de la Ville de Lillebonne avec la Fondation 30 millions d'Amis,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, dans ce cadre, ladite convention à intervenir pour l'année 2026 entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 millions d'Amis, ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D21-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE CADRE DE VIE

**DELIBERATION N°: D.22/02.26**  
**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000**  
**« ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE » SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**COMMUNE DE LILLEBONNE (ZONE DE PROTECTION SPECIALE N°FR2310044)**

Monsieur SZALEK indique que le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité au sein de l'Union européenne, en maintenant ou restaurant l'état de conservation des espèces et habitats menacés, tout en tenant compte des réalités économiques et sociales locales.

Dans la basse vallée de la Seine, la fragmentation des milieux naturels et l'artificialisation croissante ont entraîné une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Dans le cadre de la stratégie nationale visant à étendre les aires protégées à 30 % du territoire d'ici 2030, l'État a chargé en 2021 les structures animatrices de réviser les périmètres de trois sites Natura 2000. Les projets d'extension ont été présentés en 2022 aux élus et acteurs locaux. Depuis, certaines communes ont proposé des ajustements, restés sans réponse de l'État.

Etant concerné par l'extension du site « Estuaire et marais de la basse Seine », la commune de Lillebonne a été saisie par les services de l'Etat par courrier reçu le 24 novembre 2025 et ce, afin de formuler, dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier, un avis de l'assemblée délibérante sur ce projet d'extension de périmètre.

Attachée à la préservation de la biodiversité et consciente de l'importance des milieux naturels de la vallée de la Seine, la commune souhaite néanmoins disposer d'une vision précise des conséquences que pourrait entraîner ce classement sur son territoire. Or, les documents fournis ne permettent pas d'identifier clairement les secteurs susceptibles d'être considérés comme « à proximité » du périmètre Natura 2000, ni d'en mesurer les impacts sur les projets communaux, les activités économiques ou les équipements existants.

En conséquence, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier de l'État réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » (zone de protection spéciale n°FR2310044),

Considérant que le projet d'extension inclut des secteurs en interaction directe avec des espaces économiques et industriels,

Considérant que la réglementation Natura 2000 impose des évaluations d'incidences pour tout projet situé au sein ou à proximité du périmètre classé, pouvant entraîner des délais, des contraintes administratives et des obligations de compensation,

Considérant que la notion de « proximité » n'est pas clairement définie par l'État, créant une incertitude majeure pour les projets publics et privés, pour les entreprises locales ainsi que pour la planification urbaine de la commune,

Considérant que cette absence de définition pourrait conduire à une interprétation extensive du périmètre d'influence, avec un risque réel de freiner des projets structurants, d'alourdir les procédures et de fragiliser l'attractivité du territoire,

Considérant enfin que la commune ne peut se prononcer sereinement sans connaître précisément les secteurs susceptibles d'être concernés ni les impacts concrets sur ses activités, ses équipements et ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sur le territoire de la commune de Lillebonne, en raison de l'absence de définition claire et opérationnelle de la notion de « proximité », du risque d'interprétation large par les services de l'État et des conséquences potentielles sur les projets communaux, les activités économiques et les infrastructures situées autour du périmètre proposé.

Monsieur CIBOIS pense qu'il est difficile de mesurer les difficultés liées à la réalisation d'un projet lorsqu'on n'est pas impliqué directement dans le développement économique. Aussi, il précise qu'un industriel dispose en principe d'une « fenêtre de tir » pour mener à bien un projet. Il indique que les élus de l'opposition ne sont évidemment pas opposés aux enjeux écologiques, mais qu'il est nécessaire de trouver le bon équilibre. Dans un contexte parfois ambigu, le projet d'extension du site NATURA 2000 pourrait, selon lui, compromettre la création de valeur ajoutée sur le territoire. C'est pourquoi les élus de l'opposition voteront pour cet avis défavorable.

Madame le Maire, faisant suite aux propos de Monsieur CIBOIS, fait savoir qu'une démarche a déjà été engagée lors d'une entrevue au ministère, à laquelle elle a participé avec plusieurs élus locaux. Elle ajoute que les industriels ont besoin de stabilité pour conduire leurs projets et ce, sans remise en question permanente ni sans nouvelles études complémentaires à celles déjà réalisées. Par ailleurs, elle rappelle que l'axe Seine reste un axe hautement stratégique. C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet d'extension du site NATURA 2000.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D22-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**POLE CADRE DE VIE**

**DELIBERATION N°: D.23/02.26**  
**OBJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE**  
**CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE**  
**NORMANDIE (EPFN) SUR L'OPERATION « QUARTIER COUBERTIN »**  
**5 A 39 RUE DU HAVRE**  
**ANNEES 2026-2034**

Monsieur SZALEK indique que depuis de nombreuses années, la commune de Lillebonne entretient un partenariat étroit et régulier avec l'*Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)*, notamment pour accompagner ses projets d'aménagement et de revitalisation du centre-ville. Ce partenariat s'est notamment concrétisé par la signature d'une convention d'action foncière en date du 7 septembre 2020, portant sur plusieurs projets de restructuration du centre-ville (*délibération n°D.64/06.20 du 25 juin 2020*).

Toutefois, l'EPFN a modifié les modalités de conventionnement avec ses partenaires, imposant désormais que chaque opération d'aménagement fasse l'objet d'une convention spécifique, distincte et adaptée au projet concerné. Dans ce contexte, et afin de poursuivre efficacement la collaboration engagée avec l'EPFN, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'intervention dédiée au projet « QUARTIER COUBERTIN », permettant d'encadrer juridiquement, techniquement et financièrement l'accompagnement de l'établissement.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'aménagement ainsi que son article L2121-29,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la convention d'action foncière signée le 7 septembre 2020 entre la commune de Lillebonne et l'EPFN (*délibération n°D.64/06.20 du 25 juin 2020*),

Vu le projet de convention d'intervention transmis par l'EPFN,

Considérant la démarche de simplification engagée par l'EPFN, qui substitue à la pluralité des conventions jusque-là mobilisées par une convention d'intervention unique couvrant l'ensemble du cycle de vie du foncier pour chaque opération, y compris pour les opérations antérieures,

Considérant que la convention d'action foncière conclue le 7 septembre 2020 intégrait plusieurs sites d'intervention, il convient à présent d'établir une convention d'intervention pour la réalisation de son projet « QUARTIER COUBERTIN ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la caducité de la convention d'action foncière intervenant avec l'EPFN Normandie approuvée par délibération n°D.64/06.20 le 25 juin 2020 et signée le 7 septembre 2020,
- d'approuver, dans ce cadre, son remplacement par une convention d'intervention sur l'opération « QUARTIER COUBERTIN », et ce pour une durée de 8 ans, étant précisé que celle-ci pourra faire l'objet de modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'intervention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D23-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**POLE CADRE DE VIE**

|                         |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°:</b> | <b>D.24/02.26</b>                                                                                                                                                                        |
| <b>OBJET :</b>          | <b>RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE<br/>CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE<br/>NORMANDIE (EPFN) SUR L'OPERATION «CENTRE-VILLE DPU»<br/>ANNEES 2026-2034</b> |

Monsieur SZALEK indique que depuis de nombreuses années, la commune de Lillebonne entretient un partenariat étroit et régulier avec l'*Établissement Public Foncier de Normandie* - EPFN, notamment pour accompagner ses projets d'aménagement et de revitalisation du centre-ville. Ce partenariat s'est notamment concrétisé par la signature d'une convention d'action foncière en date du 7 septembre 2020, portant sur plusieurs projets de restructuration du centre-ville (*délibération n°D.64/06.20 du 25 juin 2020*).

Toutefois, l'EPFN a modifié les modalités de conventionnement avec ses partenaires, imposant désormais que chaque opération d'aménagement fasse l'objet d'une convention spécifique, distincte et adaptée au projet concerné. Dans ce contexte, et afin de poursuivre efficacement la collaboration engagée avec l'EPFN, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'intervention dédiée au projet « CENTRE-VILLE DPU », permettant d'encadrer juridiquement, techniquement et financièrement l'accompagnement de l'établissement.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'aménagement ainsi que son article L2121-29,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la convention d'action foncière signée le 7 septembre 2020 entre la commune de Lillebonne et l'EPFN (*délibération n°D.64/06.20 du 25 juin 2020*),

Vu le projet de convention d'intervention transmis par l'EPFN,

Considérant la démarche de simplification engagée par l'EPFN, qui substitue à la pluralité des conventions jusque-là mobilisées par une convention d'intervention unique couvrant l'ensemble du cycle de vie du foncier pour chaque opération, y compris pour les opérations antérieures,

Considérant que la convention d'action foncière conclue le 7 septembre 2020 intégrait plusieurs sites d'intervention, il convient à présent d'établir une convention d'intervention pour la réalisation de son projet « CENTRE-VILLE DPU ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la caducité de la convention d'action foncière intervenant avec l'EPFN Normandie approuvée par délibération n°D.64/06.20 le 25 juin 2020 et signée le 7 septembre 2020,
- d'approuver, dans ce cadre, son remplacement par une convention d'intervention sur l'opération « CENTRE-VILLE DPU », et ce pour une durée de 8 ans, étant précisé que celle-ci pourra faire l'objet de modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'intervention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D24-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

**DELIBERATION N°: D.25/02.26**

**OBJET : PERSONNEL VILLE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 - MODIFICATIONS**

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2026 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2026.

### **Budget Ville 2026**

#### **Créations de postes**

| <b>Nb</b> | <b>Cadre d'emplois</b>    | <b>Taux</b> | <b>Quotité</b>       | <b>Date d'effet</b>      | <b>Motif</b>        |
|-----------|---------------------------|-------------|----------------------|--------------------------|---------------------|
| 2         | C - Adjoint administratif | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /04/2026 | Avancement de grade |
| 1         | C - Adjoint administratif | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /05/2026 | Avancement de grade |
| 3         | C - Adjoint administratif | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /07/2026 | Avancement de grade |
| 1         | C - Adjoint administratif | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /08/2026 | Avancement de grade |
| 3         | B – Rédacteur             | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /03/2026 | Réussite concours   |
| 1         | B – Rédacteur             | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /04/2026 | Avancement de grade |
| 1         | C - Adjoint animation     | 94,29 %     | 33/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /07/2026 | Avancement de grade |
| 1         | C – Adjoint technique     | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /04/2026 | Avancement de grade |
| 2         | C – Adjoint technique     | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /07/2026 | Avancement de grade |
| 2         | C – Adjoint technique     | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /12/2025 | Mise en stage       |
| 1         | C – Adjoint technique     | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /02/2026 | Mise en stage       |
| 1         | C – ATSEM                 | 100 %       | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> /01/2026 | Mise en stage       |
| <b>19</b> |                           |             |                      |                          |                     |

Monsieur CIBOIS indique que des créations de postes sont présentées, mais qu'il ne voit pas apparaître les suppressions correspondantes.

Madame le Maire précise que les suppressions de postes feront l'objet d'une régularisation ultérieure et rappelle que, pour qu'une suppression de poste puisse être actée en Conseil Municipal, un avis préalable du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,**  
**M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260226-D25-0226-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

xxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal.

Avant de lever la séance, Madame le Maire tient à renouveler ses remerciements à l'ensemble des agents municipaux et en particulier l'équipe du Secrétariat Général qui œuvre discrètement à la bonne tenue de ces instances. Elle remercie également le service Communication qui, depuis le début de la mandature - d'abord en raison du contexte sanitaire, puis par choix - assure la diffusion des conseils municipaux en direct sur le compte Facebook de la commune. Elle adresse enfin ses remerciements aux élus pour leur présence et leur engagement.

Madame la Maire rappelle les échéances électorales du 15 mars. À l'issue du scrutin, la première réunion du Conseil Municipal, dite "séance d'installation", doit se tenir de plein droit entre le vendredi et le dimanche suivant. Dans notre commune, où seules deux listes se présentent, un seul tour aura lieu. La prochaine séance du Conseil Municipal est donc fixée au :

- samedi 21 mars à 10h00.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

xxxxx

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

 Maire de Lillebonne,  
  
Patrick CIBOIS

Le secrétaire de séance,

  
Robin ANGOT

*L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son 3<sup>ème</sup> alinéa que "le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires".*

*Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (art.1<sup>er</sup>) connaît sa première application à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.*

*Seuls les conseillers municipaux ayant siégé lors de la séance du 26 février 2026 peuvent approuver ledit procès-verbal, or ce dernier a été établi sous le précédent mandat municipal.*

*Ainsi, en raison du renouvellement du Conseil Municipal, ce procès-verbal a été présenté et acté par l'assemblée nouvellement installée lors de la séance du 21 mars 2026.*

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026**  
**RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE**

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.06/02.26 ..... | 6  |
| DELIBERATION N° : D.07/02.26 ..... | 7  |
| DELIBERATION N° : D.08/02.26 ..... | 10 |
| DELIBERATION N° : D.09/02.26 ..... | 16 |
| DELIBERATION N° : D.10/02.26 ..... | 17 |
| DELIBERATION N° : D.11/02.26 ..... | 18 |
| DELIBERATION N° : D.12/02.26 ..... | 19 |
| DELIBERATION N° : D.13/02.26 ..... | 20 |
| DELIBERATION N° : D.14/02.26 ..... | 22 |
| DELIBERATION N° : D.15/02.26 ..... | 24 |
| DELIBERATION N° : D.16/02.26 ..... | 27 |
| DELIBERATION N° : D.17/02.26 ..... | 28 |
| DELIBERATION N° : D.18/02.26 ..... | 30 |
| DELIBERATION N° : D.19/02.26 ..... | 34 |
| DELIBERATION N° : D.20/02.26 ..... | 35 |
| DELIBERATION N° : D.21/02.26 ..... | 36 |
| DELIBERATION N° : D.22/02.26 ..... | 37 |
| DELIBERATION N° : D.23/02.26 ..... | 39 |
| DELIBERATION N° : D.24/02.26 ..... | 40 |
| DELIBERATION N° : D.25/02.26 ..... | 42 |

\*\*\*\*\*